

Il est porté à la connaissance du public que le collège échevinal par sa décision du 20 juillet 2023, confirmée par le conseil communal le 13 octobre 2023, apporte les modifications temporaires suivantes au règlement communal de la circulation routière de la commune de Bettembourg du 9 juillet 2012 et approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 17 août 2012:

Valable à partir du 28 août 2023 jusqu'à la fin des travaux:

- **Route barrée (C,2a) dans la rue de l'Eglise à Noertzange;**
- **Accès interdit aux piétons (C,3g) dans la rue de l'Eglise, entre la route Principale et le chemin rural longeant les rails ferroviaires;**
- **Annulation de la circulation interdite (C,2) au chemin rural longeant les rails ferroviaires entre la route Principale et la rue de l'Eglise;**
- **Chaussée rétrécie (A,4b) dans la rue de l'Eglise à hauteur du chantier;**
- **Interdiction de dépassement (C,13aa) dans la rue de l'Eglise à hauteur du chantier, dans les deux sens;**
- **Contournement obligatoire (D,2) dans la rue de l'Eglise à l'approche des deux côtés du chantier;**
- **Priorité à la circulation venant en sens inverse (B,5) et priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse à hauteur du chantier, suivant avancement du chantier;**
- **Signalisation lumineuse (A,16a) dans la route Principale à hauteur de la rue de l'Eglise de 09.00h à 16.00h pendant les travaux pour la confection des tranchées des réseaux publics ainsi que la pose des bordures de route;**

Les délibérations afférentes ont été approuvées par:

Monsieur le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics le 26 octobre 2023 et par Madame la Ministre de l'Intérieur le 3 novembre 2023 référence : 322/23/CR.

Fait à Bettembourg, le 12 février 2024.


Damien NEY
Secrétaire Communal


Josée LORSCHÉ
Bourgmestre p.d.

